



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Direction des Services Techniques  
Service Voirie – AM/MC/PR/SB

## **ARRÊTE n° 24-187**

### **REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT D122 Chemin de Cormeilles, FRANCONVILLE-LA-GARENNE Travaux de sécurisation, élagages et abatages TRAVAUX DU 8 AVRIL AU 12 AVRIL 2024 DE 9H A 17H**

Le Maire de la Commune de FRANCONVILLE-la-GARENNE,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-5 et L2213-1 à L2213-6,

**VU** le Code Pénal, et notamment son article L131-13,

**VU** le Code de la Route, et notamment ses articles R411-21-1 et R417-10,

**VU** le Code de Voirie Routière, et notamment ses articles L141-1 et L141-2,

**VU** le Code du Travail,

**VU** la demande présentée par **S.A.M.U. Soins des Arbres en Milieu Urbain** – 41 rue Albert Sarraut 78000 Versailles, **Ile de France nature** - 8 Boulevard Victor Hugo 93400 Saint Ouen sur Seine,

**CONSIDERANT** la nécessité de réaliser les travaux **de sécurisation, élagage et abatages, sur la D122 chemin de Cormeilles, Franconville-la-Garenne,**

**CONSIDERANT** la nécessité d'assurer la sécurité du public, des usagers de la route et du personnel effectuant les travaux à proximité du chantier,

**CONSIDERANT** que ces mesures de sécurité nécessitent une modification temporaire de la réglementation relative à la circulation et au stationnement à proximité du chantier,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 :**

Sont autorisés la **sécurisation, élagage et abatages, sur la D122 chemin de Cormeilles, Franconville-la-Garenne,**

Demandés et réalisés par : **S.A.M.U. Soins des Arbres en Milieu Urbain– Ile de France Nature**

Sous la direction de : **Monsieur BILLARD Damien Tél. : 0678393288**

Email : [service-exploitation@samu.fr](mailto:service-exploitation@samu.fr)

Qui auront lieu du : **8 Avril au 12 Avril 2024 de 9h à 17h**

**ARTICLE 2 :**

Les véhicules **S.A.M.U. Soin des Arbres en Milieu Urbain – Ile de France Nature** seront autorisés à stationner dans l'emprise du chantier.

Durant la période des travaux, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit des travaux, sur la **D122 chemin de Cormeilles, Franconville-la-Garenne, sur 20 mètres linéaires à l'avancement des travaux, pour travaux de sécurisation, élagage et abatages** sous peine d'enlèvement du véhicule et mise en fourrière (articles L.325-1 à L.325-3 et R.417-10 du Code de la Route).

La voie de circulation, sur la **D122 chemin de Cormeilles, route Stratégique, Franconville-la-Garenne**, sera ramenée à une voie de circulation de 3.00 mètres de large minimum, un balisage sera mis en place par AK5, AK3, barrières, **la vitesse sera limitée à 30km/h la circulation sera gérée par hommes trafic.**

**Le camion de ramassage des ordures ménagères ainsi que les véhicules d'urgences seront autorisés à circuler dans la voie.**

L'entreprise veillera à assurer la sécurité et l'accès des riverains à leurs propriétés. Un **cheminement d'un mètre quarante pour les piétons** devra être maintenu en toutes circonstances pendant la durée des travaux, **déviation piétonne sur trottoir opposé, circulation piétonne interdite au droit des travaux, protection des fouilles par barrières et pont lourd.**

**ARTICLE 3 :**

Qu'elle que soit sa durée, le chantier devra être clos et isolé en permanence des espaces réservés à la circulation des personnes et des véhicules.

Les déblais seront stockés dans des « big-bags ». La chaussée et les abords du chantier seront nettoyés tous les jours.

**ARTICLE 4 :**

La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux sont à la charge de **S.A.M.U. Soin des Arbres en Milieu Urbain – Ile de France Nature.**

Le respect du Code du Travail et particulièrement des conditions de travail, sera sous la responsabilité de **Monsieur BILLARD Damien.**

Le présent arrêté sera affiché, **48 heures avant l'intervention** à chaque extrémité du chantier.

**ARTICLE 5 :**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :**

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421.5 du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

**ARTICLE 7 :**

Monsieur Le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des services Techniques, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police, Monsieur le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée aux Services d'Incendie et de Secours de FRANCONVILLE LA GARENNE, **S.A.M.U. Soin des Arbres en Milieu Urbain – Ile de France Nature**, Syndicat Emeraude, S.C.H.S., Société des Cars Lacroix, Service Communication de la Ville,

Fait en Mairie, le **VINGT-ET-UN MARS DEUX MILLE VINGT QUATRE**

Par délégation du Maire  
**Franck GAILLARD**  
Conseiller municipal  
En charge de la voirie

*FGaillard*



